

**Communiqué de presse**  
Le 28 avril 2021

## **La CAPI et le FIPHFP s'engagent pour l'emploi des personnes en situation de handicap**

**Le mercredi 28 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a réaffirmé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap en procédant à la signature d'une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).**

Après une première convention (2017-2020), le FIPHFP et la CAPI ont souhaité **renouveler leur partenariat en faveur de l'inclusion socio-professionnelle et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.**

**Le mercredi 28 avril 2021, la CAPI et le FIPHFP ont signé une nouvelle convention triennale, pour la période 2021-2023.**

Cette signature s'est déroulée en présence de **Jean Papadopulo**, Président de la CAPI, d'**Anne Chaumont-Puillet**, vice-présidente CAPI déléguée aux ressources humaines et Présidente du CHSCT, d'**Hélène Berenguier**, Directrice adjointe du FIPHFP et de **Guillaume Bonneville**, Directeur territorial AURA du FIPHFP.

**Jean Papadopulo, Président de la CAPI :** « Depuis de nombreuses années déjà, la gestion des ressources humaines de la CAPI s'inscrit dans une démarche handi-inclusive. En renouvelant notre partenariat avec le FIPHFP, nous souhaitons poursuivre cette politique et faire de la diversité une force, au service de l'intérêt général de notre collectivité. L'inclusion et l'égalité sont des valeurs essentielles pour la CAPI. Au-delà de pérenniser notre taux d'emploi de personnes bénéficiaires de l'obligation emploi, nous nous engageons à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de l'ensemble de nos agents à la problématique du handicap, pour que chacun d'entre eux puisse s'épanouir professionnellement au sein de la CAPI. Aux côtés du FIPHFP, nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour faire de notre collectivité un territoire exemplaire en termes d'accessibilité à l'emploi.

**Hélène Berenguier, Directrice adjointe du FIPHFP :** « Créé par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le FIPHFP poursuit depuis sa mission d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Si avec la crise sanitaire, les derniers mois ont porté son lot d'impacts humains, sociaux et économiques creusant encore plus le sillon des inégalités, les employeurs publics peuvent compter à la mobilisation sans faille de tous les acteurs du FIPHFP, tant au national que sur les territoires, pour construire une réponse solide à cette situation. Grâce aux conventionnements, le FIPHFP, par l'intermédiaire de ses directeurs territoriaux au handicap, accompagne à tous moments la mise en place et le développement des politiques Handicap des employeurs publics. »

## > Un plan d'action autour de 7 axes

Cette coopération sur trois ans permet à la CAPI de bénéficier d'un accompagnement et d'un financement du FIPHFP pour mener des actions spécifiques en faveur de la politique handi-inclusive portée par la collectivité.

L'ensemble du programme d'actions validées a été évalué à 287 335€ (59% financés par le FIPHFP et 41% par la CAPI).

Cette convention fixe de nouveaux objectifs et un nouveau plan d'action reposant sur 7 axes :

- **AXE 1 - Recrutement des travailleurs en situation de handicap**
- **AXE 2 - Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes**
- **AXE 3 - Maintien dans l'emploi**
- **AXE 4 - Formation des agents et tuteurs**
- **AXE 5 - Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs**
- **AXE 6 - Innovation – Créativité**
- **AXE 7 – Autres dispositifs**

## Contribuer à une société inclusive

Une société inclusive est une société qui s'adapte pour prôner un faire ensemble dans la diversité et la richesse de tous les individus. Il est dans l'intérêt de tous de la construire, pour nous, et les générations futures. C'est pour contribuer à cet élan qu'au quotidien, le FIPHFP poursuit son travail de sensibilisation, d'information et de pédagogie.

Les derniers chiffres de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique sont de bon augure. Le taux d'emploi légal s'élève cette année à 5,83%, frôlant le taux légal de 6%. Les employeurs sont de plus en plus sensibles et volontaires quant au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les enjeux sont toujours là et même si le contexte est incertain, il nous indique les priorités à renforcer et les process à réinventer afin de conforter une société toujours plus inclusive.

## L'emploi des personnes en situation de handicap à la CAPI

Créée en 2007, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) compte 22 communes et 109 000 habitants. Située en Région Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Département de l'Isère, la CAPI bénéficie d'un **emplacement géographique privilégié**, entre Lyon, Grenoble et Chambéry. **Territoire à fort potentiel**, la CAPI représente aujourd'hui la **2<sup>e</sup> agglomération de l'Isère**, le **2<sup>d</sup> pôle urbain et économique** du département et la **8<sup>e</sup> agglomération de la région**.

Au quotidien, 850 agents contribuent au développement du territoire et à la mise en place de services à la population et aux entreprises.

Depuis plusieurs années, le taux d'emploi d'agents en situation de handicap à la CAPI se situe à 6 %, conformément aux obligations légales. À travers cette nouvelle convention avec le FIPHFP, la CAPI s'engage à poursuivre son action et à aller plus loin, notamment en misant sur **le recrutement d'apprentis ou d'alternants bénéficiaires de l'obligation d'emploi**, participant ainsi à l'égalité d'accès à la formation.

A noter que la CAPI a également signé une charte en association avec la FIPHFP et le Préfet de région : « **Emploi, handicap et fonction publique : je contribue à faire de la Région Auvergne- Rhône-Alpes un territoire exemplaire** ».

Cette charte a pour ambition d'atteindre d'ici 2023 un taux d'emploi supérieur à 6 %, en accueillant 2 400 agents en situation de handicap.

## À propos du FIPHFP

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,83 % en 2019.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : « Il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

## Contacts presse

- **CAPI** : Yasmina HATTABI - 04 74 27 28 00 - [yhattabi@capi38.fr](mailto:yhattabi@capi38.fr)
- **FIPHFP** : Léa Valleix - 06.30.69.50.16 - [lea.valleix@tbwa-corporate.com](mailto:lea.valleix@tbwa-corporate.com)

## En savoir plus

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr); Twitter @FIPHFP et [Page LinkedIN FIPHFP](#)

[www.capi-agglo.fr](http://www.capi-agglo.fr) : Facebook : @capiagglo ; Twitter : @capi\_agglo38 et Page LinkedIn CAPI.